

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : -

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Nancy DUMORTIER, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, M. Stéphane FAUDON, ayant donné procuration à Mme Nancy DUMORTIER, Mme Sylvie PETIT, ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

69/2026 -Approbation des travaux dans le cadre des amendes de police

Vu l'article L2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'État reverse aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière qui ont été effectivement recouvrées sur leur territoire. La répartition de ce produit est proportionnelle au nombre de contraventions constatées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Dans le but d'améliorer la sécurité routière sur la commune grâce au programme des amendes de police, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir un ensemble de travaux et d'acquisitions de fournitures pour l'année 2026.

Deux entreprises ont été consultées et ont transmis leur proposition portant sur des panneaux de signalisation et des miroirs routiers :

Entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
MIC Signaloc	1 652.92	1 983.50
Signaux GIROD (34)	3 204.91	3845.89

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le programme de travaux et d'acquisitions de fournitures tel que détaillé ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès des services départementaux en charge du programme des amendes de police,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise Mic Signaloc pour un montant de 1 652.92 euros HT, et l'entreprise Signaux Girod pour un montant de 3 204.91 € HT ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,
- **INSCRIT** le montant au budget de la commune.

Bourgs sur Colagne, le 28 mai 2026

La Secrétaire de séance

Magali ROUSSET

Le Maire,

Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet